

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DOMAINE DE PLAISANCE – LE CHALET**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SCOPELEC pour permettre des travaux de terrassement pour la pose d'une chambre télécom au Domaine de Plaisance le Chalet, le lundi 26 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SCOPELEC est autorisée à occuper le domaine public sur le Domaine de Plaisance le Chalet, et à exécuter des travaux de terrassement pour la pose d'une chambre télécom.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour la pose d'une chambre télécom exécutés par l'entreprise SCOPELEC pour le compte du SYADEN, au Domaine de Plaisance le Chalet le 26 septembre 2022, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise SCOPELEC se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 trflash).

**Article 5 :**

L'entreprise SCOPELEC rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SCOPELEC, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

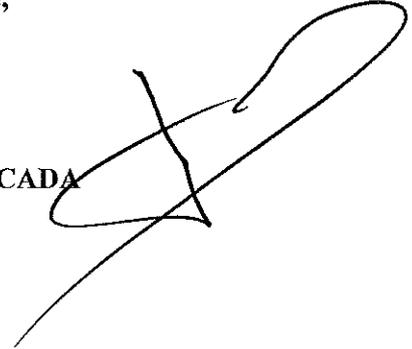
**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 septembre 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned to the right of the printed name 'Gérard FORCADA'.